# MODIFICATION Nº 10 EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2026
# DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DU 29 SEPTEMBRE 2025,
# EN SA VERSION MODIFIÉE PAR
# LA MODIFICATION Nº 1 DU 5 NOVEMBRE 2025,
# LA MODIFICATION Nº 2 DU 8 DÉCEMBRE 2025,
# LA MODIFICATION Nº 3 DU 16 JANVIER 2026,
# LA MODIFICATION Nº 4 DU 19 FÉVRIER 2026,
# LA MODIFICATION Nº 5 DU 22 MAI 2026,
# LA MODIFICATION Nº 6 DU 31 JUILLET 2026,
# LA MODIFICATION Nº 7 DU 17 AOÛT 2026,
# LA MODIFICATION Nº 8 DU 25 SEPTEMBRE 2026
# ET LA MODIFICATION Nº 9 DU 29 SEPTEMBRE 2026
# (LE « PROSPECTUS »)

à l'égard du

Fonds d'actions internationales Mackenzie GQE (série I)

(le « **Fonds** »)

---

Le prospectus est modifié en vue de permettre la distribution de parts de série I du Fonds d'actions internationales Mackenzie GQE à compter du 13 novembre 2026.

---

Pour ce faire, le prospectus est modifié comme suit :

**Fonds d'actions internationales Mackenzie GQE**

a) Sur la couverture du prospectus, en ajoutant un appel de note 12 après le nom du Fonds d'actions internationales Mackenzie GQE.

b) À la page 52, en supprimant la ligne relative au Fonds d'actions internationales Mackenzie GQE dans le **Tableau 19 : Frais et charges payables par les Fonds** et en la remplaçant par ce qui suit :

| FONDS | A/T5/T8/ DA/AR/ AV/TV5/ TV8 | B/C | D | DF/F/F5 / F8/ PWFB/ PWFB5 | G | I | GP | SC/ S5/S8 | PW/PWB/ PWR/ PWT5/ PWT8 | FB/ FB5/FR | PV/ PV5/ PV8 | SN |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Fonds d'actions internationales Mackenzie GQE | 1,95 % | – | 1,00 % | 0,80 % | – | 1,25 % | – | – | 1,80 % | 1,00 % | – | – |

c) À la page 235, sous la rubrique « **Détails du fonds** » du Fonds d'actions internationales Mackenzie GQE, en remplaçant la ligne intitulée « **Parts offertes** » par ce qui suit :

| | |
|---|---|
| **Parts offertes** | Séries A, AR, D, F, F5*, F8* FB, FB5*, I, O, PW, PWFB, PWFB5*, PWT5*, PWT8*, PWR, PWX, PWX8*, T5* et T8* |

## Droits accordés par la loi aux acquéreurs

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces ou de certains territoires confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qui peut être exercé dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de leur souscription, qui peut être exercé dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces ou de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander l'annulation d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC. Ces droits doivent généralement être exercés dans des délais déterminés.

Pour en savoir plus, les porteurs de titres doivent se reporter à la législation sur les valeurs mobilières de leur province ou de leur territoire ou consulter leur conseiller juridique.



# ATTESTATION DU FONDS
# ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DU FONDS

La présente modification n° 10 en date du 6 novembre 2026, le prospectus simplifié du 29 septembre 2025, en sa version modifiée par la modification n° 1 du 5 novembre 2025, la modification n° 2 du 8 décembre 2025, la modification n° 3 du 16 janvier 2026, la modification n° 4 du 19 février 2026, la modification n° 5 du 22 mai 2026, la modification n° 6 du 31 juillet 2026, la modification n° 7 du 17 août 2026, la modification n° 8 du 25 septembre 2026 et la modification n° 9 du 29 septembre 2026, et les documents incorporés par renvoi au prospectus simplifié, en sa version modifiée, exposent de façon complète, véridique et claire tous les faits importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, en sa version modifiée, conformément à la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Fait le 6 novembre 2026

Fonds d'actions internationales Mackenzie GQE

(le « **Fonds** »)

## CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE
### (EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DU FONDS)

***Luke Gould***

Luke Gould
Président du conseil,
président et chef de la direction
Corporation Financière Mackenzie

***Keith Potter***

Keith Potter
Vice-président exécutif et
chef des services financiers
Corporation Financière Mackenzie

## AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE

***Nancy McCuaig***

Nancy McCuaig
Administratrice
Corporation Financière Mackenzie

***Naomi Andjelic Bartlett***

Naomi Andjelic Bartlett
Administratrice
Corporation Financière Mackenzie